



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 90119

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur un nouveau mode de consommation du tabac : la chicha. De plus en plus de jeunes utilisent cette technique dans les parcs ou en cercle fermé parce que tout le monde pense qu'elle est plus naturelle. Cependant, même si le mélange pour la chicha est composé d'essence de fruits, il est aussi et surtout composé de tabac et le tabac reste toxique quelle que soit sa forme. Il lui demande son sentiment sur les dangers de la chicha pour les jeunes.

Texte de la réponse

Depuis le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, entré en vigueur dans les établissements du secteur des cafés, hôtels, restaurants, discothèques (CHRD) le 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif. Les bars à narguilé font partie des lieux, dits « de convivialité », et l'interdiction de fumer est applicable à ces établissements comme aux autres. En effet, en l'état actuel des connaissances disponibles et comme l'indique l'organisation mondiale de la santé (OMS) dans son rapport publié en 2005 : « Consommation de narguilé : effets sur la santé, besoins de recherche, actions recommandées », les fumeurs de chicha encourent les mêmes risques que les fumeurs de cigarettes. L'usage du narguilé se développe, notamment auprès de consommateurs parfois très jeunes, qui pensent qu'il est une alternative relativement saine à la cigarette. Or, de nombreuses études montrent la toxicité du narguilé, tant en termes de tabagisme actif que passif. Les risques encourus par les fumeurs de narguilé sont sensiblement les mêmes que ceux des consommateurs de cigarettes avec notamment des risques de survenue de cancers du poumon, ORL, bronchite chronique obstructive, maladies cardio-vasculaires... Même après passage dans l'eau, la fumée de narguilé contient de hautes concentrations de produits toxiques, parmi lesquels, le monoxyde de carbone, des métaux lourds et d'autres dérivés aromatiques cancérigènes. De même qu'avec les cigarettes, les femmes enceintes et les fœtus sont particulièrement vulnérables à la fumée du narguilé. En outre, il n'y a aucune preuve scientifique qu'une méthode particulière d'utilisation ou qu'un accessoire puisse diminuer les risques liés à l'usage du narguilé. Ainsi, cette façon de consommer du tabac ne saurait être une alternative sans risque à la consommation de cigarette.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90119

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10757

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 4057